

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 31 octobre 2014

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte 30

CIRCULAIRE N° 272700/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS
relative au diplôme technique en 2016.

Du 22 septembre 2014

CIRCULAIRE N° 272700/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS relative au diplôme technique en 2016.

Du 22 septembre 2014

NOR D E F T 1 4 5 1 7 1 6 C

Références :

Code de la défense, notamment ses articles L. 4139-13. et R. 4139-50. à R. 4139-52.
Instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014 (BOC n° 32 du 27 juin 2014, texte 7 ; BOEM 770.3.3.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Référence de publication : BOC n° 55 du 31 octobre 2014, texte 30.

Préambule.

L'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014 définit les conditions générales d'organisation et de déroulement de l'admission au diplôme technique (DT) et au diplôme technique à titre de régularisation (DT/R) de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST).

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'admission au DT et au DT/R en 2016.

1. PRÉPARATION ET CONCOURS D'ADMISSION À L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE AU TITRE DU DIPLÔME TECHNIQUE VOIE « CONCOURS SUR ÉPREUVES ».

1.1. Enseignement préparatoire.

Les concours d'admission au diplôme technique réclament des candidats un effort important de préparation et un travail assidu.

Organisés par la division de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST/DE) du centre d'études stratégiques de l'armée de terre (CESAT), les enseignements préparatoires (EP) sont destinés à préparer les candidats aux épreuves des concours sur titre et sur épreuves et, pour les officiers admis, aux scolarités qu'ils suivront à partir de la rentrée 2016. Ils comprennent un cours par correspondance (CPC) (cours, devoirs et corrigés) des périodes d'enseignement dirigé (PED), et des cours de préparation aux mises en formation (CPMF). Les PED et CPMF sont effectués au sein de la division de l'enseignement de l'EMSST, à l'école militaire.

Cet enseignement préparatoire se situe à deux niveaux :

- EP 1 = CPC + PED, avant le concours ;
- EP 2 = CPMF, après l'admission.

L'enseignement préparatoire est organisé conformément à l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014 sous la responsabilité du CESAT (EMSST/DE) qui s'assure de la qualité des travaux demandés, de l'assiduité des candidats et de la valeur des conseils qui leur sont donnés.

Les PED de l'EP 1 sont obligatoires pour tous les candidats à l'admission au DT, voie « concours sur épreuves » et voie « concours sur titre », à l'exception des candidats se trouvant en échec au concours 2015 d'accès à l'enseignement militaire supérieur du 2^e degré (EMS 2) et ceux se présentant au titre d'une deuxième candidature à l'admission au DT.

Les officiers en deuxième candidature à l'admission au DT, voie « concours sur épreuves », n'ont pas accès aux PED de l'EP 1 mais gardent, s'ils le souhaitent, le bénéfice des cours par correspondance.

Les cours par correspondance de l'EP 1 sont fournis *via* une plateforme informatique accessible par internet. Sur cette plateforme d'enseignement à distance de l'EMSST, les candidats pourront trouver des supports de cours, des exercices d'entraînement, des annales, des devoirs et des forums pour poser des questions directement aux enseignants des cours de préparation.

L'EP 2 est spécifique et adapté aux différentes scolarités que suivront les officiers admis. Il est obligatoire pour tous les officiers lauréats du DT voie « concours sur épreuves » et tous les officiers retenus pour accéder au DT voie « concours sur titre ». En tout état de cause, les CPMF ne peuvent débiter qu'après la tenue de la commission d'admission à la formation du DT telle que définie au point 5. de l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014 et la diffusion des résultats par le bureau coordination des carrières et de la mobilité de la sous-direction de la gestion du personnel de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDG/BCCM).

Pour l'année scolaire 2015-2016, ces cours sont répartis par options : sciences de l'ingénieur (SI), sciences de l'homme et de la société (SHS), langues et relations internationales (LRI), administration-gestion-logistique (AGL) et systèmes de télécommunications et d'informations (STI). Tout candidat peut s'inscrire, au plus, à deux de ces options, sous réserve de répondre aux conditions spécifiques de chacune d'elles.

Les officiers admis en PED sont soumis à l'application de la réglementation sur les stages.

1.2. Inscriptions.

Les inscriptions en première candidature au DT voies concours sur épreuves et sur titre et aux CPC, pour toutes les options, ont lieu lors du bilan professionnel de carrière numéro 2 (BPC 2). L'officier orienté vers les concours du DT est inscrit à la formation générale élémentaire d'état-major (FGEEM) de l'année A -1 par la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT).

À cette occasion, l'officier certifie sur l'honneur qu'il remplit les conditions énoncées au point 2.1. de l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014. Sous couvert de l'organisme d'administration (OA) de l'officier, le système d'information des ressources humaines CONCERTO sera actualisé et comportera les documents suivants :

- une photocopie du dernier diplôme universitaire détenu ;
- une photocopie de l'attestation d'habilitation « secret défense » pour les filières SI, STI et LRI en cours de validité ou copie du bordereau d'envoi (BE) de la demande ;
- une fiche du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) datée de moins d'un an pour les candidats SHS/éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs (E2PMS) ;
- pour l'option LRI, une copie du (ou des) diplôme(s) de langue(s) conforme(s) aux exigences de l'annexe II. de l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014 et précisées en annexe III.

Les officiers ayant échoué aux épreuves écrites ou orales du concours DT 2015, peuvent s'inscrire, dans une ou deux options de leur choix, pour le concours de l'année suivante dans un délai de quinze jours suivant la diffusion de la liste d'admissibilité ou d'admission, par formulaire unique de demande (FUD) et systématiquement doublé par courrier électronique adressé pour action à leur bureau de gestion (DRHAT/SDG/BG) et pour information au bureau de coordination des carrières et de la mobilité (DRHAT/SDG/BCCM). Il n'est pas demandé de renouveler la procédure de première inscription.

L'attention des candidats présentant une deuxième candidature est appelée sur l'impossibilité de bénéficier des cours par correspondance en cas de choix d'une option différente de celle choisie en première candidature.

Conformément au point 2.3.1. de l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014, les officiers ayant échoué au concours d'accès à l'EMS 2 et qui n'ont pas suivi la FGEEM peuvent faire acte de candidature au concours du DT sur titre de l'année A dans les quinze jours suivant la diffusion de la liste d'admissibilité ou d'admission par FUD et systématiquement doublé par courrier électronique adressé pour action à leur bureau de gestion (DRHAT/SDG/BG) et pour information au bureau de coordination des carrières et de la mobilité (DRHAT/SDG/BCCM).

La liste des officiers autorisés à se présenter en première et deuxième candidatures sera diffusée par la DRHAT/SDG/BCCM le 1^{er} mai 2015.

Les conditions de diplôme exigées pour se présenter au DT, voie « concours sur épreuves », font l'objet de l'annexe II. de l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014. L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur le fait qu'ils doivent s'assurer que les diplômes universitaires détenus sont du bon niveau pour l'option de leur choix. Il n'est pas possible de poursuivre des études universitaires sans avoir validé au minimum les quatre premiers semestres de la licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent à ces derniers.

Il appartient aux commandants de formation administrative de faire procéder aux enquêtes de « secret défense » ou « confidentiel défense » selon les options, pour tous leurs candidats à l'EMSST.

Pour l'option LRI, les candidats ne pourront revenir, en cours de préparation, sur la langue vivante 2 initialement choisie.

Pour la sous-option E2PMS du domaine EPS, les candidats doivent transmettre à la DRHAT/SDG/BG avant le 1^{er} mai 2015 une fiche de renseignements comportant :

- les performances certifiées conformes par le commandant de formation administrative ou le chef de service, réalisées depuis moins de trois mois dans les épreuves physiques définies au point 1.1. de l'annexe II. Ces performances doivent correspondre, pour chaque épreuve, au minimum à la moyenne dans le barème fixé ;
- tous les renseignements relatifs aux activités sportives du candidat (emplois tenus dans la spécialité, participation à des compétitions, animations de clubs, brevets ou diplômes sportifs obtenus, etc.) ;
- pour la sous-option équitation militaire du domaine EPS, les candidats présenteront un des diplômes ou brevets définis dans l'annexe I. de l'instruction de référence.

Pour toutes les options, les cours débuteront au 1^{er} juin 2015 et se termineront fin décembre 2015.

1.3. Assiduité aux cours par correspondance et radiation de la préparation.

Après parution de la liste des officiers autorisés à concourir, le 1^{er} mai 2015, tout désistement entraînera un décompte de la candidature, sauf raison grave ayant fait l'objet d'une demande motivée manuscrite, adressée par la voie hiérarchique à la DRHAT/SDG/BG copie à la DRHAT/SDG/BCCM.

Le désistement au concours, effectué dans les formes réglementaires, entraîne automatiquement la radiation de la préparation.

L'assiduité des candidats à la préparation au concours du DT sur titre et sur épreuves sera suivie par le CESAT (EMSST). Tout candidat n'ayant pas renvoyé au moins un devoir dans chaque matière avant le 1^{er} septembre 2015 sera radié de la deuxième PED de préparation au concours, sauf cas particulier étudié par le général commandant le CESAT, sur proposition du commandant de formation administrative de l'intéressé.

1.4. Dispositions particulières concernant les cours par correspondance.

1.4.1. Officier guide.

La ressource en officiers aptes à entreprendre des études dans le cadre du DT étant limitée, les candidats intéressés méritent d'être placés dans les meilleures conditions de préparation et d'assiduité aux cours afin d'augmenter leurs chances de succès. À cet effet, chaque officier candidat doit bénéficier, dans toute la mesure du possible, de l'aide d'un officier désigné par le commandant de formation administrative, spécialement chargé de le parrainer et de le diriger dans ses études.

1.4.2. Programmes communs.

Les CPC comportent, pour toutes les options, des cours et des devoirs d'analyse-synthèse.

Les CPC des options SI, STI et AGL porteront sur un programme commun de mathématiques (cours et devoirs communs).

Les CPC des options SI et STI porteront sur un programme commun d'informatique (cours et devoirs communs).

Les CPC des options SHS et LRI porteront sur un programme commun de relations internationales (cours et devoirs communs).

Les CPC des options SHS et AGL porteront sur un programme commun d'économie (cours et devoirs communs).

1.5. Programme des épreuves spécifiques par options.

1.5.1. Option sciences de l'ingénieur.

L'enseignement préparatoire comprend des travaux de mathématiques, sciences physiques, et d'informatique.

Il est complété par deux PED dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

- première période : du 8 au 12 juin 2015 ;
- deuxième période : du 28 septembre au 2 octobre 2015.

1.5.2. Option sciences de l'homme et de la société.

L'enseignement préparatoire comprend des travaux de culture générale, d'économie et de relations internationales.

Il est complété par deux PED dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

- première période : du 22 juin au 26 juin 2015 ;
- deuxième période : du 5 au 9 octobre 2015.

La préparation aux épreuves d'admission de la sous-option E2PMS est entièrement à la charge des candidats. Ces épreuves sont détaillées en annexe II.

1.5.3. Option langues et relations internationales.

L'enseignement préparatoire comprend des travaux écrits et oraux de langues vivantes et de relations internationales.

Il est complété par deux PED dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

- première période : du 22 au 26 juin 2015 ;
- deuxième période : du 12 au 16 octobre 2015.

1.5.4. Option administration-gestion-logistique.

L'enseignement préparatoire comprend des travaux de mathématiques, de comptabilité et d'économie.

Il est complété par deux PED dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

- première période : du xx juin au xx juillet 2015 ;
- deuxième période : du xx septembre au xx octobre 2015.

1.5.5. Option systèmes de télécommunications et d'information.

L'enseignement préparatoire comprend des travaux d'informatique, de mathématiques et relatifs aux réseaux et transmission de données.

Il est complété par deux PED dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

- première période : du 8 au 12 juin 2015 ;
- deuxième période : du 28 septembre au 2 octobre 2015.

1.6. Concours.

1.6.1. Dispositions générales.

Le concours d'admission au DT aura lieu début janvier 2016 [les dates seront précisées dans la circulaire relative à l'organisation du concours, à paraître sous timbre du bureau concours de la sous-direction du recrutement de la DRHAT (DRHAT/SDR/BC)].

1.6.2. Conditions de déroulement.

Les modalités particulières de déroulement des épreuves (notamment lieu et dates) seront précisées lors de l'envoi des convocations aux intéressés.

Les épreuves physiques d'admission pour la sous-option E2PMS (fixées en annexe II.) seront organisées, en principe, au centre national des sports de la défense (CNSD) à Fontainebleau.

Les notes des candidats ayant échoué seront communiquées aux intéressés par la DRHAT/SDR/BC.

1.6.3. Matériel et documents autorisés.

L'usage de la calculatrice électronique de poche (y compris programmable, alphanumérique ou à écran graphique) à fonctionnement autonome, non imprimante, est autorisée pendant les épreuves écrites et orales de mathématiques, d'informatique, de sciences physiques et de comptabilité.

Lors de ces épreuves, il est strictement interdit de changer de calculatrice ou des modules de mémoires amovibles ; d'utiliser les documents d'accompagnements tels que les notices fournies par les constructeurs ; d'échanger sa machine avec un autre candidat ; de transférer ou de recevoir des informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.

Pour l'épreuve de comptabilité de l'option AGL, le plan comptable général est autorisé.

Enfin, pour l'option LRI, l'utilisation d'un dictionnaire unilingue ou bilingue est interdite quelle que soit la langue, sauf pour le russe, le chinois et l'arabe pour lesquels l'emploi d'un dictionnaire bilingue d'usage courant est autorisé.

1.6.4. Frais de déplacement.

Les frais de déplacement relatifs aux convocations des membres du jury, de la commission de surveillance, et des candidats au concours seront imputés selon la codification figurant dans les notes de convocation émanant du bureau concours de la DRHAT.

1.6.5. Obtention du diplôme d'état-major.

Les officiers ayant suivi la FGEEM et déclarés non admis au concours du DT peuvent se voir attribuer le DEM selon les conditions fixées au point 6.7. de l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014.

2. ADMISSION AU TITRE DU DIPLÔME TECHNIQUE VOIE « CONCOURS SUR TITRE ».

Pour faire acte de candidature, les officiers volontaires doivent satisfaire aux conditions fixées au point 2.1. (conditions générales) et dans l'annexe I. (conditions particulières) de l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014.

Ces officiers sont, soit des candidats qui se sont déclarés lors du BPC n° 2, soit des candidats ayant échoué au concours d'accès à l'EMS 2 en 2015. Ces derniers font acte de candidature, par FUD et systématiquement doublé par un courrier électronique, sous couvert de leur organisme d'administration, adressé pour action à leur bureau de gestion (DRHAT/SDG/BG) et pour information au bureau de coordination des carrières et de la mobilité (DRHAT/SDG/BCCM), dans les quinze jours suivant la diffusion de la liste d'admissibilité ou de la liste d'admission au concours d'admission à l'EMS 2 en 2015.

2.1. Commission de sélection.

La commission se réunit chaque année A -1 après la diffusion de la liste des officiers admis au concours d'accès à l'EMS 2.

2.2. Composition.

La composition de la commission de sélection est définie au point 3.2. de l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014.

2.3. Rôle de la commission de sélection.

La commission propose au général DRHAT, pour décision, la liste par option des officiers dont la candidature à une admission sur titre est retenue. Les résultats de la commission sont rendus officiels par message envoyé

par la DRHAT/SDG/BCCM avant le 15 décembre 2015. Pour les officiers qui n'ont pas été retenus par cette commission, la candidature au concours du DT n'est pas décomptée. À l'exception des officiers qui viennent d'échouer au concours d'accès à l'EMS 2, ils se présentent au concours sur épreuves qui débute au mois de janvier 2016 et auquel ils sont inscrits automatiquement, conformément au point 3.2. de l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014. Les officiers qui ne souhaiteraient pas concourir dans ce cadre, en rendront compte par message adressé à la DRHAT/SDG/BCCM et à la DRHAT/SDR/BC avant le 20 décembre 2015.

3. OFFICIERS ADMIS AUX FORMATIONS DU DIPLÔME TECHNIQUE.

3.1. Préparation aux formations du diplôme technique.

À l'issue de l'admission voie « concours sur épreuves » et voie « concours sur titre », l'EMSST prépare les officiers lauréats au suivi des scolarités à travers des CPMF. Ces CPMF, ciblés sur chaque scolarité, sont un préalable indispensable à leur réussite. Ils revêtent donc un caractère obligatoire.

3.2. Orientation.

Les candidats admis aux formations du DT seront convoqués par la DRHAT puis par l'EMSST pour leur orientation en mars 2016. Cette orientation est faite, en liaison avec la DRHAT, en fonction des besoins de l'armée de terre, des résultats obtenus au concours et du coût des formations.

Les frais de déplacement correspondants à l'entretien se déroulant au CESAT/EMSST seront supportés par cet organisme.

À l'issue de ce dernier entretien, tout officier admis à suivre la formation du DT signera le formulaire d'engagement à servir en position d'activité ou en détachement d'office à compter de la date d'obtention du DT.

Le lien au service applicable est celui de l'arrêté annuel en vigueur au moment de la signature du formulaire d'engagement à servir en position d'activité ou de détachement d'office. Il ne peut en aucun cas être rétroactif.

3.3. Affectation.

Les candidats militaires de l'armée de terre admis aux scolarités du DT, sont affectés au CESAT. Les écoles ou universités où se déroulent les scolarités deviennent dès lors les formations d'emploi de ces officiers.

Les affectations et le début des cours interviendront en principe à la date du 1^{er} août 2016.

Certains candidats admis à l'EMSST suivront des cours de préparation aux mises en formation obligatoires avant le début des cours et pourraient être amenés à suivre des stages lors de leur scolarité hors de leur formation d'emploi. Ils pourront alors prétendre aux indemnités de mission réglementaires.

Les candidats admis à l'EMSST et orientés vers certaines scolarités seront présentés aux épreuves de sélection imposées par les établissements correspondants.

4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU DIPLÔME TECHNIQUE À TITRE DE RÉGULARISATION.

Les dossiers des candidats au DT/R, dont les conditions de candidature et la composition sont fixées au point 7. de l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014 seront adressés par les commandants de formation administrative pour le 1^{er} janvier 2016 à la DRHAT.

5. MESURES TRANSITOIRES.

Conformément aux prescriptions du point 9.2. de l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014, les officiers titulaires du diplôme d'état-major (DEM) obtenu avant le 1^{er} août 2014 sont autorisés à présenter le concours du DT jusqu'au concours 2018 inclus et dans la limite de deux candidatures.

Tout candidat au concours du DT 2016 peut s'inscrire à deux options, sous réserve de répondre aux conditions spécifiques de chacune d'elles. En cas de double réussite, le lauréat devra émettre un choix préférentiel et ne pourra se voir attribuer qu'un seul DT.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur de la formation,*

Dominique SANMARTY.

ANNEXE I.
PROGRAMME DES DIFFÉRENTES OPTIONS.

1. TRONC COMMUN.

1.1. **Épreuve d'analyse-synthèse.**

Destinée à vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un ensemble de documents de sources diverses, cette épreuve consiste en la rédaction, à partir d'un dossier traitant d'un problème contemporain à caractère général, d'une note de synthèse comprenant 600 mots (+/- 15 p. 100). Il est composé de plusieurs pièces d'un volume maximal de 60 pages.

Rédigée en style impersonnel, la note de synthèse doit permettre d'apprécier la capacité des candidats à développer un argumentaire structuré à partir du seul dossier documentaire, sans apport de la moindre idée ou illustration factuelle extérieure.

2. OPTION « SCIENCES DE L'INGÉNIEUR ».

2.1. **Épreuve écrite de mathématiques.**

L'épreuve porte sur le programme ci-après.

2.1.1. **Analyse.**

Étude de fonctions classiques.

Dérivations.

Intégrations (primitives, intégration par partie, interprétation géométrique).

Suites (arithmétiques, géométriques, définies par récurrence).

2.1.2. **Calcul matriciel.**

Opérations.

Déterminants.

Inversion.

Application à la résolution des systèmes linéaires.

2.1.3. **Probabilités, statistiques.**

Dénombrement.

Notion et calcul de probabilités, probabilités conditionnelles.

Exemples de variables aléatoires discrètes et continues (uniforme, Bernoulli, binomiale, normale).

Histogramme et polygone de fréquence.

Distribution d'effectifs et de fréquence relatifs et cumulés.

Mesure de la tendance centrale et de la dispersion.

2.2. Épreuve écrite de sciences physiques.

L'épreuve porte sur le programme ci-après.

2.2.1. *Mathématiques pour la physique.*

Nombres complexes.

Équations différentielles du 1^{er} et 2^e degré à coefficients constants.

2.2.2. *Électrocinétique.*

Loi de base des circuits et des composants de l'électrocinétique.

Étude des composants passifs et présentation de composants actifs.

2.2.3. *Électricité.*

Circuits RC, RL et RLC.

Notation complexe, impédance.

Filtres du 1^{er} et du 2^e ordre.

Diagrammes de Bode.

Amplificateur opérationnel.

2.2.4. *Bases de l'électromagnétisme.*

Structure des champs électriques et magnétiques.

Force de Lorentz, loi de Laplace.

Théorèmes de Gauss et d'Ampère.

Loi de Biot-Savart, applications à des calculs de champ.

2.2.5. *Cinématique du point.*

Vecteur position, repères.

Calcul de vitesse et d'accélération.

2.2.6. *Dynamique du point.*

Notion de force.

Principe fondamental de la dynamique.

2.3. Épreuve écrite d'informatique.

L'épreuve porte sur le programme ci-après.

2.3.1. Connaissances générales d'informatique.

Historique.

Politique générale.

Systemes d'exploitation.

2.3.2. Architecture.

Architecture de l'ordinateur.

Composants.

Diagnostic de pannes.

2.3.3. Initiation à la programmation.

Bases d'algorithmique.

Pseudocode.

2.3.4. Connaissances de base en hypertext market language.

Balises.

Navigation.

Réalisation d'un site.

2.4. Épreuves orales de l'option sciences de l'ingénieur.

Les épreuves orales dans cette option comportent une interrogation en mathématiques et une interrogation en sciences physiques. Le programme de chacune de ces épreuves est identique à celui des épreuves écrites respectives.

3. OPTION « SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ ».

3.1. Épreuve écrite de culture générale.

Cette composition doit permettre d'apprécier chez le candidat, outre sa culture générale, sa maîtrise de l'expression écrite, sa capacité de raisonnement et de démonstration sur le sujet proposé.

Des sujets tels que l'économie, la guerre, la justice, les nouvelles technologies, la politique, la religion, la société et le sport sont autant de thèmes qui permettent d'appréhender le programme de l'épreuve de culture générale.

3.2. Épreuve écrite de relations internationales.

Cette épreuve consiste en la rédaction, sous forme impersonnelle, d'une dissertation sur une question de relations internationales portant sur le programme suivant :

- les théories et pratiques des relations internationales, les évolutions de 1945 à nos jours ;
- les acteurs des relations internationales : institutions et organisations internationales, États, individus et groupes ;

- la mondialisation et l'émergence d'intégrations supranationales ;
- les problèmes régionaux spécifiques ;
- la sécurité, les enjeux et les perspectives ;
- les nouvelles problématiques des relations internationales.

3.3. **Épreuve écrite d'économie.**

Cette épreuve comporte trois parties :

- un commentaire d'un texte issu de la presse économique ;
- une ou plusieurs questions de cours ;
- des définitions.

L'épreuve porte sur le programme ci-après.

3.3.1. *Les principales fonctions économiques.*

Les facteurs de production : travail et capital.

Les marchés.

Offre et demande.

Consommation et investissement.

L'équilibre : modèle général et optique keynésienne.

Inflation et chômage : la courbe de Philips.

3.3.2. *Les politiques économiques.*

La politique monétaire.

La politique budgétaire.

La synthèse *investments and saving - liquidity preference and money supply* (IS-LM).

3.3.3. *La monnaie.*

La création de monnaie.

Le marché de la monnaie.

L'évolution du système monétaire international depuis les accords de *Bretton Woods*.

Régulation financière internationale.

3.4. Épreuve orale relative aux « questions économiques et sociales ».

Cette épreuve consiste en une interrogation (exposé sur un sujet choisi d'ordre économique et social, et questions diverses) portant sur le programme d'économie décrit au point 3.3. et sur le programme ci-après.

3.4.1. La démographie française.

Données actuelles.

Évolutions et effets sur les politiques sociales (emploi, solidarité, santé).

3.4.2. Organisation du tissu social français.

Administrations.

Organismes.

Association.

3.5. Épreuve orale relative aux « relations internationales ».

Cette épreuve consiste en une interrogation (exposé sur un sujet choisi de relations internationales, et questions diverses) portant sur le programme de relations internationales décrit au point 3.2.

4. OPTION « LANGUES ET RELATIONS INTERNATIONALES ».

Les candidats seront interrogés sur les seules langues vivantes suivantes : l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol, l'italien, le chinois ou le russe. Les épreuves ne nécessitent pas la connaissance d'un vocabulaire militaire particulier. En revanche, il est demandé d'avoir une bonne connaissance de l'histoire, de la géographie, de l'économie, de la politique et de la culture du pays de chaque langue vivante présentée.

4.1. Épreuve écrite de relations internationales.

Cette épreuve consiste en la rédaction, sous forme impersonnelle, d'une dissertation sur une question de relations internationales portant sur le programme suivant :

- les théories et pratiques des relations internationales, les évolutions de 1945 à nos jours ;
- les acteurs des relations internationales : institutions et organisations internationales, États, individus et groupes ;
- la mondialisation et l'émergence d'intégrations supranationales ;
- les problèmes régionaux spécifiques ;
- la sécurité, les enjeux et les perspectives ;
- les nouvelles problématiques des relations internationales.

4.2. Épreuves écrites d'anglais et langue vivante 2.

Les épreuves écrites se décomposent en deux parties : thème et version, et trois questions de civilisation.

La première partie de l'épreuve écrite consiste, dans chacune des langues présentées, en la traduction d'une version et d'un thème portant sur des textes littéraires contemporains (seconde moitié du XX^e siècle, début du XXI^e siècle) ou de la presse écrite courante non spécialisée. Il s'agira de respecter le sens, l'articulation, le

style ainsi que la pensée de l'auteur.

L'utilisation d'un dictionnaire bilingue ou unilingue est interdite sauf pour l'arabe, le chinois et le russe, langues pour lesquelles est admis l'usage d'un dictionnaire bilingue courant.

Compte tenu de la difficulté de l'épreuve, le nombre de mots en thème et en version est limité :

- anglais : environ 200 mots maximum en thème et en version ;
- langue vivante 2 (LV 2) : environ 150 mots maximum en thème et en version.

La seconde partie de l'épreuve consiste pour les candidats à répondre, dans chacune des langues présentées, à une seule question de civilisation parmi les trois questions proposées. Le candidat devra répondre à cette question en dégagant une problématique. Cette réponse n'est pas limitée en termes de lignes.

Pour cela, les candidats devront :

- introduire le sujet et définir l'approche qu'ils ont choisie ;
- développer une argumentation convaincante et l'illustrer par des exemples ;
- s'exprimer avec clarté pour mettre en valeur leurs idées ;
- achever leur texte par une conclusion.

Le programme de civilisation pour chaque langue présentée (anglais et LV 2) couvre la période de 1945 (inclus) à nos jours. Selon les pays, une question importante, située avant 1945, peut être étudiée (exemple : la guerre civile pour l'Espagne).

Le programme concerne le pays de la langue étudiée :

- pour la langue anglaise : Grande-Bretagne et États-Unis ;
- pour la langue allemande : Allemagne ;
- pour la langue espagnole : Espagne et les pays d'Amérique latine hispanisants ;
- pour la langue italienne : Italie ;
- pour la langue russe : URSS et Fédération de Russie ;
- pour la langue arabe : Maghreb et Machrek ;
- pour la langue chinoise : Chine.

4.3. Épreuves orales d'anglais et langue vivante 2.

Les épreuves orales consistent à exposer un bref commentaire composé à partir d'un texte ou d'un extrait de la presse courante non spécialisée. Cet exposé sert de base à l'entretien où, sur le mode de la discussion, d'autres thèmes d'ordre général peuvent être abordés. Le but de cette épreuve est d'apprécier la maîtrise de la langue orale tant sur les connaissances du candidat sur le pays étudié que sur des sujets relatifs aux grands problèmes d'actualité.

5. OPTION « ADMINISTRATION-GESTION-LOGISTIQUE ».

5.1. **Épreuve écrite d'économie.**

L'épreuve comporte trois parties :

- un commentaire d'un texte issu de la presse économique ;
- une ou plusieurs questions de cours ;
- des définitions.

L'épreuve porte sur le programme ci-après.

5.1.1. Les principales fonctions économiques.

Les facteurs de production : travail et capital.

Les marchés.

Offre et demande.

Consommation et investissement.

L'équilibre : modèle général et optique keynésienne.

Inflation et chômage : la courbe de Philips.

5.1.2. Les politiques économiques.

La politique monétaire.

La politique budgétaire.

La synthèse *investments and saving - liquidity preference and money supply* (IS-LM).

5.1.3. La monnaie.

La création de monnaie.

Le marché de la monnaie.

L'évolution du système monétaire international depuis les accords de *Bretton Woods*.

Régulation financière internationale.

5.2. **Épreuve écrite de comptabilité.**

L'épreuve porte sur le programme ci-après.

5.2.1. Analyse des flux économiques et pratique de l'enregistrement comptable.

Flux réels, contrepartie des flux monétaires.

Enregistrement des opérations au comptant.

Enregistrement des opérations à crédit.

5.2.2. *Taxe sur la valeur ajoutée et règlements.*

Enregistrement comptable de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les débits, calcul de la TVA à décaisser.

Règlement des créances et dettes, effets de commerce.

5.2.3. *Les acquisitions et cessions d'éléments d'actif.*

Acquisitions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières.

Cessions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières.

Acquisition et cession des valeurs mobilières de placement.

5.2.4. *Amortissements, dépréciation et provisions.*

L'amortissement linéaire.

Les dépréciations des actifs circulant.

Les provisions (pour risques et charges).

5.2.5. *Écritures d'inventaire et présentation des comptes annuels.*

Les principales écritures de régularisation (application du principe comptable de séparation des exercices).

Le compte de résultat.

Le bilan.

L'annexe : les principales rubriques.

Commentaires.

5.3. *Épreuve écrite de mathématiques.*

L'épreuve porte sur le programme ci-après.

5.3.1. *Analyse.*

Étude de fonctions classiques.

Dérivations.

Intégrations (primitives, intégration par partie, interprétation géométrique).

Suites (arithmétiques, géométriques, définies par récurrence).

5.3.2. *Calcul matriciel.*

Opérations.

Déterminants.

Inversion.

Application à la résolution des systèmes linéaires.

5.3.3. Probabilités, statistiques.

Dénombrement (méthodes combinatoires).

Notion et calcul de probabilités, probabilités conditionnelles.

Exemples de variables aléatoires discrètes et continues (uniforme, Bernoulli, binomiale, géométrique, normale).

Histogramme et polygone de fréquence.

Distribution d'effectifs et de fréquence relatifs et cumulés.

Mesure de la tendance centrale et de la dispersion.

5.4. Épreuves orales de l'option administration-gestion-logistique.

Les épreuves orales comprennent une interrogation de comptabilité et une interrogation de mathématiques. Le programme de chacune de ces épreuves est identique à celui des épreuves écrites respectives.

6. OPTION « SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET D'INFORMATION ».

6.1. Épreuve écrite d'informatique.

L'épreuve porte sur le programme ci-après.

6.1.1. Connaissances générales en informatique.

Historique.

Politique générale.

Systèmes d'exploitation.

6.1.2. Architecture.

Architecture de l'ordinateur.

Composants.

Diagnostic de pannes.

6.1.3. Initiation à la programmation.

Bases d'algorithmique.

Pseudocode.

6.1.4. Connaissances de base en hypertext market language.

Balises.

Navigation.

Réalisation d'un site.

6.2. Épreuve écrite de mathématiques.

L'épreuve porte sur le programme ci-après.

6.2.1. Analyse.

Étude de fonctions classiques.

Dérivations.

Intégrations (primitives, intégration par partie, interprétation géométrique).

Suites (arithmétiques, géométriques, définies par récurrence).

6.2.2. Calcul matriciel.

Opérations.

Déterminants.

Inversion.

Application à la résolution des systèmes linéaires.

6.2.3. Probabilités, statistiques.

Dénombrement.

Notion et calcul de probabilités, probabilités conditionnelles.

Exemples de variables aléatoires discrètes et continues (uniforme, Bernoulli, binomiale, normale).

Histogramme et polygone de fréquence.

Distribution d'effectifs et de fréquence relatifs et cumulés.

Mesure de la tendance centrale et de la dispersion.

6.3. Épreuve écrite de réseaux et transmission de données.

L'épreuve porte sur le programme ci-après.

6.3.1. Concepts fondamentaux.

Représentation et numérisation de l'information à travers l'exemple du code ASCII.

Architecture en couche et modèle *open systems interconnection* (OSI).

6.3.2. Ethernet.

Méthode d'accès *carrier sense multiple access/collision detection* (CSMA/CD).

Trames ethernet et le traitement des erreurs.

Supports physiques du *local area network* (LAN).

6.3.3. Internet protocol et protocoles associés.

Trame IPv4 et adressage.

Les protocoles *adress resolution protocol* (ARP) et *internet control message protocol* (ICMP).

Fondamentaux sur *transmission control protocol* (TCP) et *user datagram protocol* (UDP).

Qualité de service dans le monde *internet protocol* (IP).

Ouverture sur IPv6.

6.4. Épreuves orales de l'option systèmes de télécommunications et d'information.

Les épreuves orales comportent une interrogation de réseaux et transmission de données et une interrogation en informatique.

Le programme de chacune de ces épreuves est identique à celui des épreuves écrites respectives.

ANNEXE II.
**ÉPREUVES PHYSIQUES D'ADMISSION, SOUS-OPTION « ÉDUCATION ET ENTRAÎNEMENT
PHYSIQUES, MILITAIRES ET SPORTIFS ».**

1. NATURE DES ÉPREUVES.

Les épreuves sont organisées en principe par le centre national des sports de la défense (CNSD) et comprennent des épreuves physiques et une épreuve sportive.

1.1. Épreuves physiques.

Les épreuves physiques sont constituées d'une course à pied de 12 minutes, d'un test de grimper de corde et d'un test d'aisance aquatique.

1.1.1. Course à pied de 12 minutes.

Course effectuée sur piste par séries de 12 coureurs maximum, une seule tentative par concurrent.

Départ au claquoir ou au pistolet, double chronométrage et compte tours avec annonce de la dernière minute, chaussures à pointes autorisées.

1.1.2. Test de grimper de corde.

Effectuer un grimper à la corde lisse, bras seuls pour les hommes et en style libre pour les femmes, une seule tentative par candidat.

Départ à l'initiative du candidat, une main sur la corde à 1,50 m du sol (point matérialisé sur la corde), un seul appui au sol, double chronométrage.

Première corde : au toucher de la marque indiquant 5 m, le chronomètre est arrêté.

La descente doit s'effectuer à un rythme libre mais sans interruption. En cas d'arrêt, la performance est ramenée à une corde grimpée.

Deuxième corde : le chronomètre repart dès que le sujet touche le sol d'un pied. S'il maintient un ou ses deux pieds au sol plus de trois secondes, l'épreuve s'arrête. On considérera alors qu'il a grimpé une seule corde. Au toucher de la marque indiquant 5 m, le chronomètre est arrêté.

1.1.3. Test d'aisance aquatique.

1.1.3.1. Épreuves de natation et de sauvetage enchaînées.

Natation : épreuve de 100 m (50 m nage ventrale + 50 m nage dorsale), une seule tentative, notée sur 15 points (le règlement de la fédération française de natation est appliqué). Une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Sauvetage :

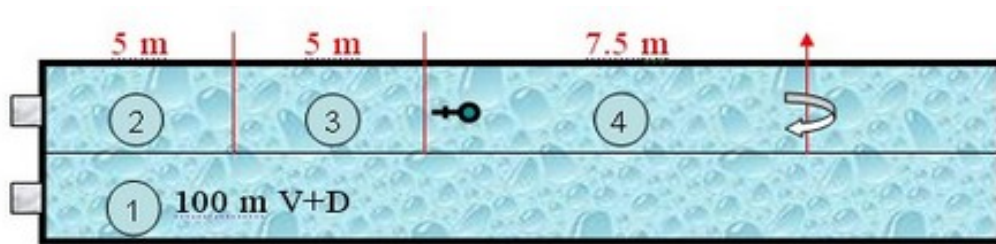
- épreuve notée sur 5 points :

- apnée horizontale sur 5 m (sans poussée au mur) = 2 points ;

- si récupération du mannequin dans la continuité de l'apnée = 1 point. En cas d'échec, le candidat bénéficie d'un temps limite de 10 s pour poursuivre son épreuve ;

- remorquage du mannequin sur 15 m (face avant du mannequin émergée) = 2 points (1 point si remorquage sur 7,5 m).

Dispositif de l'épreuve « natation et sauvetage » :



1 : 100 m nage ventrale + dorsale : 15 points.

2 : 15 s pour :

- changer de ligne ;
- se positionner au départ de l'apnée.

3 : apnée 5 m + récupération mannequin : 2 points [+ 1 point si récupération mannequin dans la continuité de l'apnée ⁽¹⁾].

4 : tractage du mannequin sur 15 m : 7,5 m = 1 point/15 m = 2 points.

Le candidat se verra attribuer la note de 0 sur 2 points :

- s'il ne réalise pas une apnée complète de 5 m ;
- s'il réalise moins de 7,5 m lors du tractage du mannequin ;
- si le mannequin a les voies aériennes immergées plus de trois fois.

Le candidat a réussi son test s'il n'obtient pas de note éliminatoire au test de natation, et si, au test de sauvetage, il n'obtient pas plus d'une fois la note de 0.

1.2. Épreuves sportives.

Sport collectif : une démonstration de technique individuelle et en situation de jeu dans un sport au choix du candidat (football, rugby, handball, basket-ball, ou volley-ball).

Pour l'épreuve sportive, le barème est fixé par le jury en liaison avec le CNSD qui pourra apporter son expertise à cette occasion. Ce barème sera communiqué aux candidats de la sous-option E2PMS avant le début des épreuves écrites.

2. BARÈME DES ÉPREUVES.

2.1. Épreuves physiques hommes.

NOTE.	ENDURANCE.	GRIMPER DE CORDE.	TEST D'AISANCE AQUATIQUE.
20	3 800	7"50	+ 2 points si remorquage du mannequin sur 15 m (1 point si remorquage sur 7,5 m).
19,5	3 750	7"80	
19	3 700	8"10	
18,5	3 650	8"40	
18	3 600	8"70	+ 1 point si récupération du mannequin.
17,5	3 550	9"00	
17	3 500	9"30	+ 2 points si apnée de 5 m réalisée.
16,5	3 450	9"60	
16	3 400	9"90	
15,5	3 350	10"20	
15	3 300	10"65	1'20"
14,5	3 250	11"10	1'21"
14	3 200	11"55	1'22"
13,5	3 150	11"85	1'23"
13	3 100	12"30	1'24"
12,5	3 050	12"75	1'25"
12	3 000	13"20	1'26"
11,5	2 950	13"65	1'27"
11	2 900	14"25	1'28"
10,5	2 850	14"70	1'29"
10	2 800	15"30	1'30"
9,5	2 750	15"90	1'31"
9	2 700	16"50	1'32"
8,5	2 650	17"10	1'33"
8	2 600	17"70	1'34"
7,5	2 550	18"30	1'35"
7	2 500	19"05	1'36"
6,5	2 450	19"80	1'37"
6	2 400	20"55	1'38"
5,5	2 350	21"30	1'39"
5	2 300	22"05	1'40"
4,5	2 250	22"80	1'41"
4	2 200	23"55	1'42"
3,5	2 150	24"30	1'43"
3	2 100	25"05	1'44"
2,5	2 050	25"80	1'45"
2	2 000	26"55	1'46"
1,5	1 950	27"30	1'47"
1	1 900	7 m	1'48"
0,5	1 850	6 m	1'49"

2.2. Épreuves physiques femmes.

NOTE.	ENDURANCE.	GRIMPER DE CORDE.	TEST D'AISANCE AQUATIQUE.
20	3 125	9"60	+ 2 points si remorquage du mannequin sur 15 m (1 point si remorquage sur 7,5 m).
19,5	3 100	9"90	
19	3 075	10"20	
18,5	3 050	10"50	+ 1 point si récupération du mannequin.
18	3 025	10"80	
17,5	3 000	11"10	+ 2 points si apnée de 5 m réalisée.
17	2 975	11"55	
16,5	2 950	12"15	
16	2 925	12"60	
15,5	2 900	13"05	
15	2 875	13"50	1'36"
14,5	2 850	13"95	1'37"
14	2 825	14"40	1'38"
13,5	2 800	14"85	1'39"
13	2 775	15"30	1'40"
12,5	2 750	15"75	1'41"
12	2 725	16"20	1'42"
11,5	2 700	16"80	1'43"
11	2 675	17"40	1'44"
10,5	2 650	18"00	1'45"
10	2 625	18"60	1'46"
9,5	2 600	19"20	1'47"
9	2 550	19"80	1'48"
8,5	2 500	20"40	1'49"
8	2 450	21"00	1'50"
7,5	2 400	21"60	1'51"
7	2 350	22"20	1'52"
6,5	2 300	23"25	1'53"
6	2 250	24"30	1'54"
5,5	2 200	25"35	1'55"
5	2 150	26"40	1'56"
4,5	2 100	27"45	1'57"
4	2 050	28"50	1'58"
3,5	2 000	29"55	1'59"
3	1 950	31"00	2'00"
2,5	1 900	7 m	2'01"
2	1 850	6 m	2'02"
1,5	1 800	5 m	2'03"
1	1 750	4 m	2'04"
0,5	1 700	3,5 m	2'05"

(1) Le mannequin sera immergé à 10 m du bord de la piscine quelle que soit la profondeur du bassin.

ANNEXE III.
CONDITIONS LINGUISTIQUES REQUISES POUR SE PRÉSENTER AU DIPLÔME TECHNIQUE,
OPTION « LANGUES ET RELATIONS INTERNATIONNALES » (SUR TITRE OU SUR
ÉPREUVE).

Détenir le profil linguistique standardisé (PLS) 3333 en langue anglaise et :

- soit le PLS 2222 d'une autre langue européenne (allemand, espagnol, italien) ;
- soit le PLS 2211 ou 1122 d'une autre langue (1).

(1) Les langues sont codifiées en deux catégories : le groupe A qui comprend l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien et le groupe B où figurent toutes les autres langues.

ANNEXE IV.
TABLEAU D'ÉQUIVALENCE EN LANGUE ANGLAISE.

NIVEAU.	DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE (1)	TEST OF ENGLISH FOR INTERNATIONAL COMMUNICATION (2)	TEST OF ENGLISH AS A FOREIGN LANGUAGE (3)	BUSINESS LANGUAGE TESTING SERVICE (4)	UNIVERSITY OF CAMBRIDGE.	INTERNATIONAL ENGLISH LANGUAGE TESTING SERVICE (5)	DIPLÔMES DE L'ÉDUCATION NATIONALE.
PLS (11) 3333.	C2. C1. B2.	> 780 (L & R) (9). > 240 (S & W) (14).	IBT (12) ≥ 93.	≥ 60.	CPE (6). CAE (7). FCE (A/B) (13). BEC <i>Higher</i> et <i>Vantage</i> .	> 4.5.	Licence. LEA (8) ou LLCE (10). Master 1 et 2. CLES (15) 2 et 3.
PLS 2222.	B1.	550 - 780 (L & R). 165 - 240 (S & W).	IBT 71 - 92.	40 - 59.	FCE (C). PET (16). BEC (17) <i>Preliminary</i> .	3.5 à 4.5.	LEA ou L2 (18) LLCE. CLES 1.
PLS 1111.	A2.	225 - 545 (L & R). 80 - 160 (S & W).	IBT 32 - 70.	20 - 39.	KET (19).	3.	

(1) Diplôme de compétence en langue : DCL.

(2) *Test of english for international communication* : TOIEC.

(3) *Test of english as a foreign language* : TOEFL

(4) *Business language testing service* : BULATS.

(5) *International english language testing system* : IELTS.

(6) *Certificate of proficiency in english* : CPE.

- (7) *Certificate of advanced english* : CAE.
- (8) Langues étrangères appliquées : LEA.
- (9) *Listening & reading* : L&R.
- (10) Langue littérature civilisation étrangère : LLCE.
- (11) Profil linguistique standardisé : PLS.
- (12) *Internet based test* : IBT.
- (13) *First certificate in english* (mentions : A/B/C) : FCE.
- (14) *Speaking & writing* : S&W.
- (15) Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur : CLES.
- (16) *Preliminary english test* : PET.
- (17) *Business english certificate* (3 niveaux : preliminary, vantage, higher) : BEC.
- (18) Deuxième année de licence validée : L2.
- (19) *Key english test* : KET.

Nota. La détention d'un PLS ne permet pas de valider un diplôme civil par équivalence.

**ANNEXE V.
CALENDRIER GÉNÉRAL.**

	DIPLÔME TECHNIQUE.			DIPLÔME TECHNIQUE À TITRE DE RÉGULARISATION.	
	CONCOURS SUR TITRE.	CONCOURS SUR ÉPREUVE.	RÉINSCRIPTION.	1 ^{re} INSCRIPTION.	RÉINSCRIPTION.
	1 ^{re} INSCRIPTION.	1 ^{re} INSCRIPTION.			
INSCRIPTION. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.	Lors du BPC n° 2, sauf pour les candidats en échec au concours 2015 d'accès à l'EMS 2 qui peuvent s'inscrire au concours sur titre dans les quinze jours suivant la diffusion de la liste d'admission EMS 2.		Dans les quinze jours suivant la parution des listes d'admissibilité et d'admission du DT 2015.	1 ^{er} janvier 2016.	Dans le cas d'un refus d'attribution, l'autorisation de déposer d'une nouvelle candidature est soumise à l'obtention d'un nouveau diplôme ou à dérogation DRHAT.
	Inscription aux CPC.	Inscription aux CPC.			
PARUTION DE LA LISTE DES OFFICIERS AUTORISÉS À CONCOURIR.	1 ^{er} mai 2015.				
DATE LIMITE DE DÉSISTEMENT SANS DÉCOMPTE DE CANDIDATURE.	1 ^{er} mai 2015.				
TRANSMISSION PAR LES DIRECTIONS DE PERSONNEL DES DOSSIERS DE CANDIDATURE AU COLLÈGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'ARMÉE DE TERRE.	15 mai 2015.			1 ^{er} février 2016.	
DÉBUT DES COURS PAR CORRESPONDANCE.	1 ^{er} juin 2015.	1 ^{er} juin 2015.			
COMMISSION DE SÉLECTION CONCOURS SUR TITRE.	À l'issue de la parution des résultats concours EMS 2.				
FIN DES COURS PAR CORRESPONDANCE.	Fin décembre 2015.	Fin décembre 2015.			
CONCOURS, ÉPREUVES ÉCRITES.	Début janvier 2016 (1).				
COMMISSION D'ADMISSIBILITÉ.	Début février 2016.				
ÉPREUVES ORALES.	2 ^e quinzaine de février 2016 (1).				

COMMISSION D'ADMISSION.	Mars 2016.	
AFFECTATION AU COLLÈGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'ARMÉE DE TERRE ET DÉBUT DES SCOLARITÉS.	1er août 2016.	
ATTRIBUTION DU DIPLÔME.	1er août de l'année de la fin des études, avec effet rétroactif à l'année de sélection (2016).	1er août 2016.

(1) Ces dates sont données à titre indicatif et devront être confirmées par note d'organisation sous timbre DRHAT/SDR/BC.